



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHÂTELLENIE DE THIELLE

### Rapport du Comité de direction au Conseil intercommunal concernant

### Une autorisation d'achat de terrain du bien-fonds 3995 pour un montant de CHF 92'000.-

---

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

#### Introduction

Par le présent rapport, le Comité de direction sollicite le Conseil intercommunal pour acquérir une parcelle d'une surface de 306m<sup>2</sup> du bien-fonds 3995 du cadastre de Cornaux.

La demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 92'000.- inclut l'achat proprement dit de la parcelle ainsi que les frais de transaction (p.ex. actes notariés).

#### Développement

Lors de l'agrandissement de la déchetterie intercommunale située à Cornaux, le Comité de direction a décidé de constituer une servitude sur le bien-fonds 3995 du cadastre de Cornaux. Cette parcelle, d'une surface de 306 m<sup>2</sup> est utilisée comme zone d'attente lorsque la déchetterie est en capacité pleine (voir le plan ci-joint).

En fin d'année 2022, le propriétaire, Monsieur François Droz a contacté le président du Comité de direction en informant que la parcelle serait bientôt en vente. Bien que la servitude avec droit de préemption a été constituée pour une durée de 50 ans, il est plus sécuritaire d'anticiper l'achat de cette parcelle vu le développement l'entourant (la parcelle 3996 étant déjà vendue). Lors des négociations, les parties sont parvenues à un accord de principe sur un prix d'achat par le Syndicat de CHF 285.-/m<sup>2</sup>.

#### Financement

La demande de crédit comprend plusieurs postes à financer :

<b>Postes</b>	<b>Montants</b>
Achat parcelle (306 m <sup>2</sup> ) à CHF 285.-/m <sup>2</sup>	CHF 87'120.-
Frais de notaire	CHF 4'880.-
<b>Total</b>	<b>CHF 92'000.-</b>

La parcelle sera transférée au patrimoine administratif dans notre bilan. Aucun amortissement de la parcelle ne sera effectué conformément à la LFinEC, qui le prévoit ainsi pour les terrains non bâtis.

Le prix d'achat étant fixé à CHF 87'120.-, il convient d'y ajouter les frais liés à l'acte notarié (notaire, frais du registre foncier, etc.) qui seront à la charge du Syndicat.

### **Conclusion**

Le Comité de direction est d'avis que la maîtrise de l'évolution foncière autour du secteur de la déchetterie est essentielle et que cette acquisition permettra de gérer au mieux l'utilisation et l'affectation de la zone pour assurer un accès efficace et sur le long terme de la déchetterie pour ses usagers-ères.

Pour les raisons invoquées ci-dessus, le comité de direction vous prie de bien vouloir accepter le présent rapport et l'arrêté en découlant.

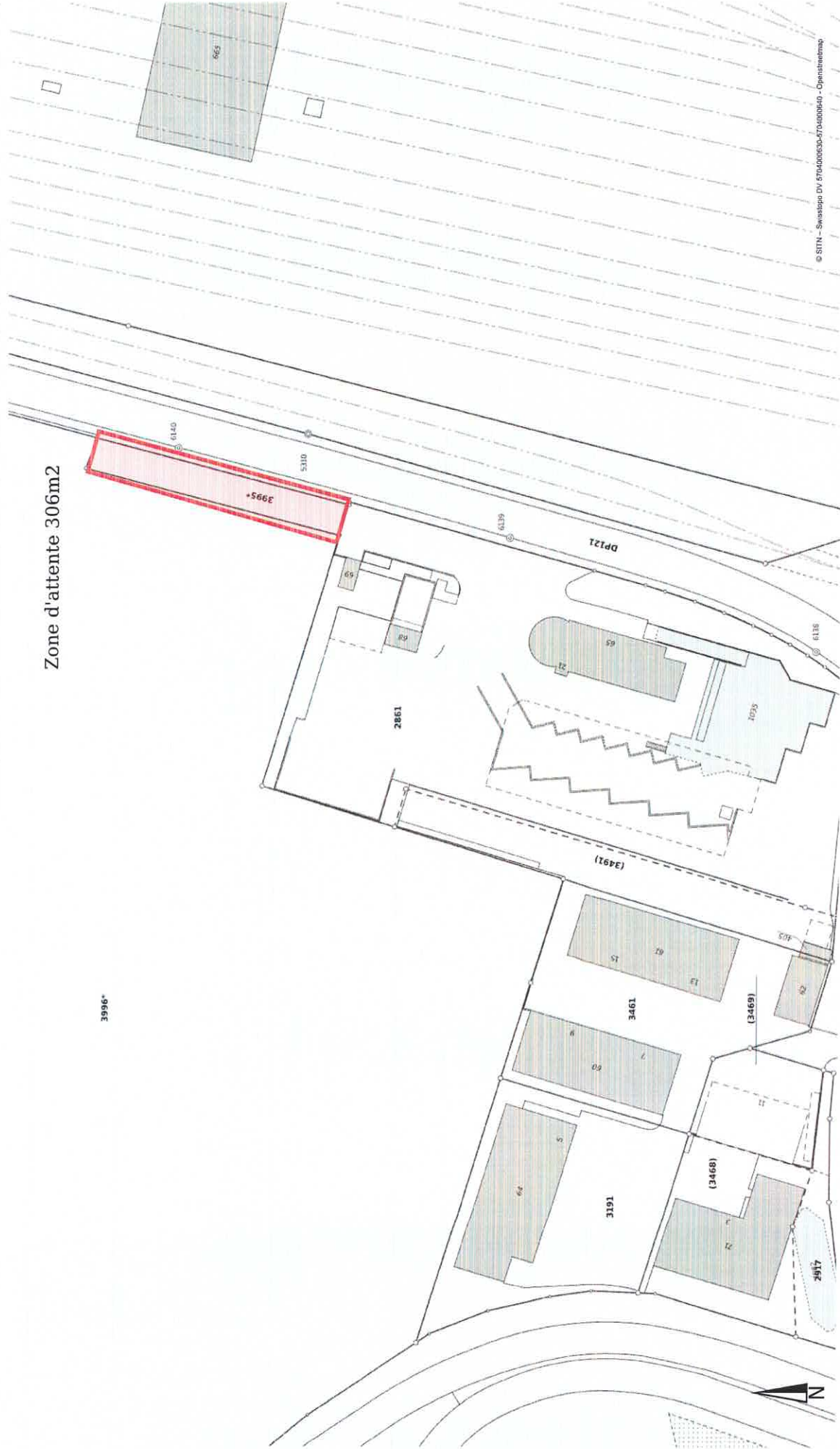
Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Marin, le 28 avril 2023

LE COMITE DE DIRECTION





Echelle 1:1'000

